

**Dénomination :** APEX AUDIT CONSEIL

**n° de gestion :** 1997B03393

**n° d'identification :** 414 588 087

**n° de dépôt :** A2012/021121

**Date du dépôt :** 31/08/2012

**Pièce :** Rapport du commissaire aux apports



4209411



4209411



**François-Régis CHABERT**  
*Commissaire aux Comptes*  
217, Rue du magasin  
69700 LOIRE SUR RHONE

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
DANS LE CADRE DE LA FUSION ENTRE LES SOCIETES ABC FIDUCIAIRE ET  
APEX AUDIT ET CONSEIL**

**SOCIETE APEX AUDIT ET CONSEIL**

Loire Sur Rhône, le 11 Juin 2012

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'unanimité des associés en date du 11 avril 2012, concernant la mission de fusion par voie d'absorption de la société ABC FIDUCIAIRE par la société APEX AUDIT ET CONSEIL prévue à l'article L. 225-8 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés en date du 5 juin 2012.

Il m'appartient d'exprimer, d'une part, une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et, d'autre part, un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux parts sociales des sociétés participant à l'opération sont pertinentes, à s'assurer que cette valeur n'est pas surévaluée, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission éventuelle et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.



## **1. Présentation de l'opération et description des apports**

### ***1.1 Sociétés participant à l'opération***

#### **➤ Société bénéficiaire de l'apport (société absorbante)**

La société APEX AUDIT ET CONSEIL est une société à responsabilité limitée – S.A.R.L. au capital de 30 000 € dont le siège social sis 16 Rue Le Nôtre – 69140 RILLEUX LA PAPE, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le n° 414 588 087.

L'objet principal de la société APEX AUDIT ET CONSEIL est d'exercer la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

#### **➤ Sociétés dont les parts sont apportées (société absorbée)**

La société ABC FIDUCIAIRE, société à responsabilité limitée – S.A.R.L. au capital de 50 000 € dont le siège social sis 16 Rue Le Nôtre – 69140 RILLEUX LA PAPE, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le n° 477 865 331.

### ***1.2 Nature et objectifs de l'opération***

La société APEX AUDIT ET CONSEIL a vocation d'absorber la société ABC FIDUCIAIRE avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

La présente opération a pour but de permettre de développer des synergies commerciales et techniques entre les deux sociétés existantes, de simplifier l'organisation administrative et de réduire les coûts de l'ensemble ainsi formé.

### ***1.3 Description et évaluation des apports***

#### **➤ Éléments apportés**

Il est apporté à la société APEX AUDIT ET CONSEIL, les éléments d'actif et de passif transférés par la société absorbée pour leur valeur réelle désignés ci-après :

- 50 000 parts sociales de la société APEX AUDIT et CONSEIL, société à responsabilité limitée – SARL au capital de 50 000 € dont le siège social est à RILLEUX LA PAPE (69140), 16 Rue Le Nôtre, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 477 865 331.

#### **➤ Évaluation des apports**

L'évaluation et la rémunération des apports de la société absorbée ont été déterminées sur la base des comptes des sociétés absorbée et absorbante au 30 septembre 2011.

Pour mémoire, il a été procédé à l'évaluation du fonds de commerce apporté en faisant appel aux méthodes les plus couramment utilisées en la matière, à savoir des méthodes de valorisation issues d'une moyenne entre l'actif net comptable corrigé l'excédent brut retraité du risque client.



C'est ainsi que la valorisation nette de la SARL ABC AUDIT ET CONSEIL a été arrêtée à 467 747 €, soit 9,355 € par action.

#### **1.4 Rémunération des apports**

En contrepartie des apports :

- Il sera attribué à la attribué à l'apporteur 2 000 parts sociales de quinze euros (15,00 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.
- Le solde de l'apport, soit 437 747 €, constituera une prime de fusion qui sera mis à la disposition de l'assemblée générale des associés de la société absorbante pour tous emplois jugés opportuns.

### **2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, j'ai notamment effectué les travaux suivants :

- Contrôle de l'existence et de la propriété des actifs apportés ;
- Appréciation des comptes de la société ABC FIDUCIAIRE arrêtés au 30/09/2011 ;
- Analyse de la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports et vérification des valorisations.

### **3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé**

#### **3.1 Valorisation de la société absorbante**

L'actif net retraité de la société APEX AUDIT ET CONSEIL au 30 septembre 2011 est de 467 847 €.

D'où une valorisation unitaire de la part sociale de :  $467\,847\text{ €} / 2\,000 = 233,923\text{ €}$ .

#### **3.2 Valorisation de la société absorbée**

Ainsi qu'il est indiquée ci-dessus, la valeur réelle de la société ABC FIDUCIAIRE ressort à 467 747 €.

D'où une valorisation unitaire de la part sociale de :  $467\,747\text{ €} / 50\,000 = 9,355\text{ €}$ .

#### **3.3 Rapport d'échange**

Pour la société absorbante, la valeur de chacune des 2 000 parts sociales ressort à 233,923 €.



Pour la société absorbée, a valeur de chacune des 50 000 parts sociales ressort à 9,355 €.

Il en ressort une parité de 1 pour 25,005. Pour faciliter la réalisation pratique de cet échange, il a été convenu de fixer la parité d'échange à 1 part sociale de la société absorbante pour 25 parts sociales de la société absorbée.

#### **4. Conclusion**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, d'une part, je conclue que la valeur des apports s'élevant à 467 747 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports augmenté de la prime de fusion, et, d'autre part, je suis d'avis que le rapport d'échange de 1 part sociales de la société APEX AUDIT ET CONSEIL pour 25 parts sociales de la société ABC FIDUCIAIRE arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Fait à LOIRE SUR RHONE, le 11 Juin 2012.

Le Commissaire aux Apports

François-Régis CHABERT

Membre de la Compagnie Régionale  
Des Commissaires aux Comptes de LYON

